

<p>Rapport 4-3</p> <p>Avis sur Avenants aux conventions régionales urbaines et sociales de Nevers et Joigny</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Cadre de vie et Société Rapporteurs : Jean Piret et Bernard Quaretta</p>	<p>Séance plénière Mardi 26 avril 2016</p>

Le CESER approuve ces avenants. Dans son avis du 8 septembre 2015 sur la convention régionale de cohésion urbaine et sociale (CRUS) de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire et communauté de communes Loire et Nohain et la CRUS de la communauté d'agglomération de Nevers, le CESER de Bourgogne accueillait « favorablement la volonté du Conseil régional de poursuivre son partenariat avec les agglomérations ou villes pour les soutenir dans la mise en œuvre de leur projet de cohésion urbaine et sociale ». Néanmoins, il convient de rappeler que le CESER s'interrogeait alors « sur les montants financiers prévus ».

Concernant l'avenant n°1 à la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de Nevers Agglomération, le CESER note que le projet urbain sur le quartier du Banlay est en cours de formalisation et que le protocole de préfiguration sera mis en œuvre au travers du lancement d'études de définition du projet. Il est indiqué que ces études s'articuleront notamment autour de l'« assistance sur la consolidation de la gouvernance et faisabilité financière du projet » (p. 3). Aussi, il est difficile pour le CESER de prendre position sur un projet dont la réalisation future n'est pas cadrée, même si l'Assemblée approuve celui-ci sur le fond.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.